

Le Collège fait une réduction considérable en faveur de deux ou trois frères.

Les parents sont priés de faire l'entrée de leur enfant au jour fixé, afin que tous les élèves soient présents à la retraite qui a lieu trois jours après la rentrée.

Les élèves n'ont pas la permission d'aller dans leur famille pendant l'année, à moins d'une maladie sérieuse, ou la maladie grave, ou la mort, d'un très proche parent. Au retour, l'élève devra se munir du certificat de Monsieur le curé de la paroisse.

On ne fait de réduction que sur la pension pour une absence d'un mois continu. Aucune réduction n'est faite aux demi-pensionnaires pour une absence de moins de trois mois.

Les paiements pour les pensionnaires se font en quatre versements; 1er versement, en entrant, le 2ième, le 15 novembre, le 3ième, 1er février, le 4ième, 15 avril.

Les demi-pensionnaires paient en deux versements: le 1er, en entrant, le 2nd, au commencement de février.

Les conditions de paiement sont *strictement* obligatoires.

Un élève ne sera pas admis au Collège, s'il n'a pas payé les arrérages.

Le Collège fournit les couchettes en fer et les chiffonniers.

Les élèves trouveront à louer au Collège un lit complet, à raison de \$8.00 par année.

Les livres de classe, la papeterie, etc., peuvent être achetés au Collège à aussi bon marché qu'ailleurs. On devra payer le premier achat le 15 novembre, et le 15 avril pour le dernier achat.

Tous les comptes sont fermés le 20 mai.

Le Collège n'est pas responsable des dommages qui peuvent arriver aux effets laissés pendant les vacances.

Les élèves sont responsables des dommages causés volon-